

DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE ORDINAIRE DU 23 MARS 2023

Nombre de Conseillers

En exercice :	23
Présents :	16
Représentés :	5
Absent excusé :	2

L'an deux mille vingt-trois le vingt-trois mars à 20 heures 30, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Laurent DELPECH, Maire de Dampmart.

Date de la convocation : 16 mars 2023

Ordre du jour :

Adoption des procès-verbaux du 15 décembre 2022 et du 23 février 2023.

I-Délibérations

1. Intercommunalité – Désignation d'un référent déontologue mutualisé pour les élus,
2. Compte administratif 2022,
3. Compte de gestion 2022,
4. Affectation du résultat 2022,
5. Budget primitif 2023,
6. Subventions 2023 aux associations,
7. Vote des taux d'imposition communaux - Année 2023,
8. Indemnités du maire, des adjoints, et des conseillers délégués,
9. Candidature à l'appel à projet dans le cadre du plan « 5000 terrains de sport » pour l'année 2023,
10. Frais de représentation du Maire
11. Acquisition à l'amiable des parcelles de terrain n°AE 319-AE 320-AE 323-AE 324-AH 325-AH 327-AE 327-AE 328-AE 329-AE 330-AE 331-AE 332-AE 333-AE 349-AE 350-AE 351-AE 447 d'une superficie de 5512 m².

II-Informations

Ouverture de séance à 20h30

Le Maire procède à l'appel des élus et annonce les pouvoirs,

ÉTAIENT PRÉSENTS :	Laurent DELPECH, Maire	Guy ACHARD DE LA VENTE
	Jacques POTTIER, Adjoint	Laurence HALLAIS
	Aude ZAFOUR, Adjointe	Francis BRIAND
	Pierre CHOFFARDET, Adjoint	Viviane PFLIEGER
	Françoise DARRAS, Adjointe	Guy DARRAS
	Michel PIRIS, Adjoint	Nadège PARFAIT
	Catherine ALIBERT BRIGNONE, Adjointe	Oliviane DUPONT
	Myriam CHMELEFF, Conseillère déléguée	Kevin FAVRET
ÉTAIENT REPRÉSENTÉS	Yvonne PASQUIER pouvoir Aude ZAFOUR	
	Jean-Pierre PRIEUR pouvoir Francis BRIAND	
	David GENTIEN pouvoir Catherine ALIBERT BRIGNONE	
	Lydie ZMUDA pouvoir Nadège PARFAIT	
	Marie PLEGNON pouvoir Michel PIRIS	
ABSENTS EXCUSÉS	Cyril MERZY	
	Fabien MARTINEAU	

Le Maire nomme le secrétaire de Séance : Madame Oliviane DUPONT

Adoption des procès-verbaux du 15 décembre 2022 et du 23 février 2023. Pas de remarque sur les procès-verbaux, ils sont adoptés à l'unanimité.

I-DÉLIBÉRATIONS

1. INTERCOMMUNALITÉ – DÉSIGNATION D'UN RÉFÉRENT DÉONTOLOGUE MUTUALISÉ POUR LES ÉLUS

Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l'élu local défini par l'article L. 1111-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (article 218 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 « 3DS », relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale).

Le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 a été adopté pour mettre en œuvre ce dispositif à compter du 1er juin 2023. Il détermine les modalités et les critères de désignation du référent déontologue de l'élu local. Il précise aussi ses obligations et les moyens dont il peut disposer pour exercer ses missions. Il peut s'agir d'une ou plusieurs personnes, ou d'un collègue.

Le référent déontologue est désigné par l'organe délibérant de la collectivité et ce référent peut être mutualisé par délibérations concordantes.

Les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences.

Celles-ci peuvent être, selon les cas, assurées par :

- ✓ Une ou plusieurs personnes n'exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées aucun mandat d'élu local, n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci ;
- ✓ Un collègue, composé de personnes

Les référents désignés sont tenus au secret professionnel dans le respect des articles 226-13 et 226-14 du code pénal et à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont ils ont connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de leurs fonctions.

Le référent recevra une indemnisation, celle-ci prend la forme de vacations dont le montant ne peut pas dépasser un plafond fixé par arrêté du 06 décembre 2022 du ministre chargé des collectivités territoriales. Lorsque les missions de référent déontologue sont assurées par une ou plusieurs personnes, le montant maximum de l'indemnité pouvant être versée par personne désignée est fixé à 80 euros par dossier. Il est proposé de définir le montant de l'indemnité à 80 euros par dossier. Le référent transmettra un détail mensuel à la communauté d'agglomération indiquant les dossiers sollicités.

Le référent percevra également le remboursement de ses frais de transport et d'hébergement dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale.

Cette désignation prend effet à compter du 1er juin 2023 pour une durée de 3 ans renouvelable tacitement par période de 3 ans.

Ce référent déontologue pourra être saisi par courriel uniquement. Durant l'instruction de la demande, le référent déontologue pourra rencontrer les élus à sa demande ou à leur demande, physiquement ou en visioconférence. Les avis seront rendus verbalement à l'élu. Il s'agit d'un conseil de 1er niveau.

La CAMG mettra à disposition du référent un téléphone portable et un ordinateur portable.

Le Conseil Communautaire du 6 mars 2023 a désigné un référent déontologue mutualisé pour les élus de Marne et Gondoire. Aussi, le Conseil Municipal est invité à délibérer de manière concordante.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis favorable du Conseil Communautaire en date du 6 mars 2023,

APRÈS en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DÉSIGNE** un référent déontologue pour les élus mutualisé à l'échelle intercommunale,

- **DIT** que l'indemnisation du référent prendra la forme de vacances dont le montant est fixé à 80€ par dossier,
- **APPROUVE** l'ensemble des dispositions visées ci-dessus,
- **AUTORISE** le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

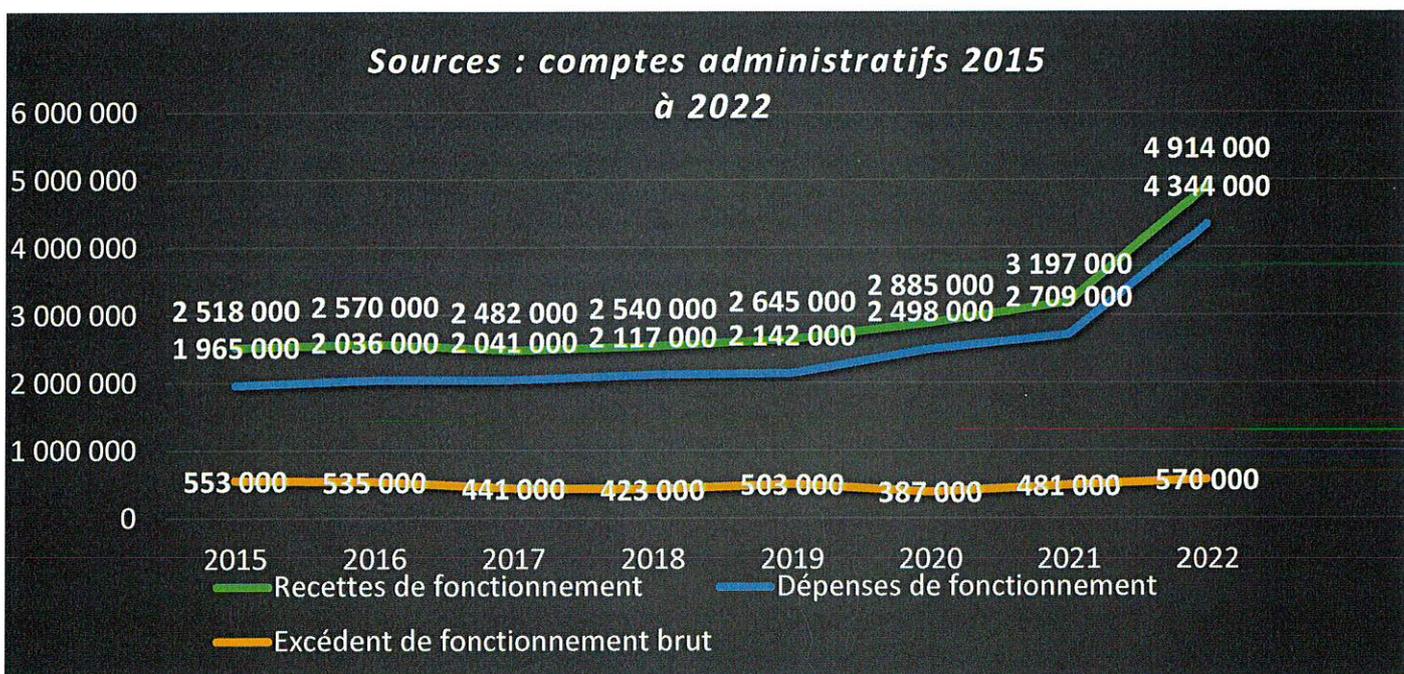
2. COMPTE ADMINISTRATIF 2022

Monsieur le Maire propose que Madame ALIBERT BRIGNONE soit nommée présidente de la séance pour procéder au vote du compte administratif 2022.

Monsieur le Maire propose que Madame ALIBERT BRIGNONE soit nommée présidente de la séance pour procéder au vote du compte administrative 2022.

Madame ALIBERT BRIGNONE projette un diaporama sur l'historique de l'excédent de fonctionnement de 2015 à 2022.

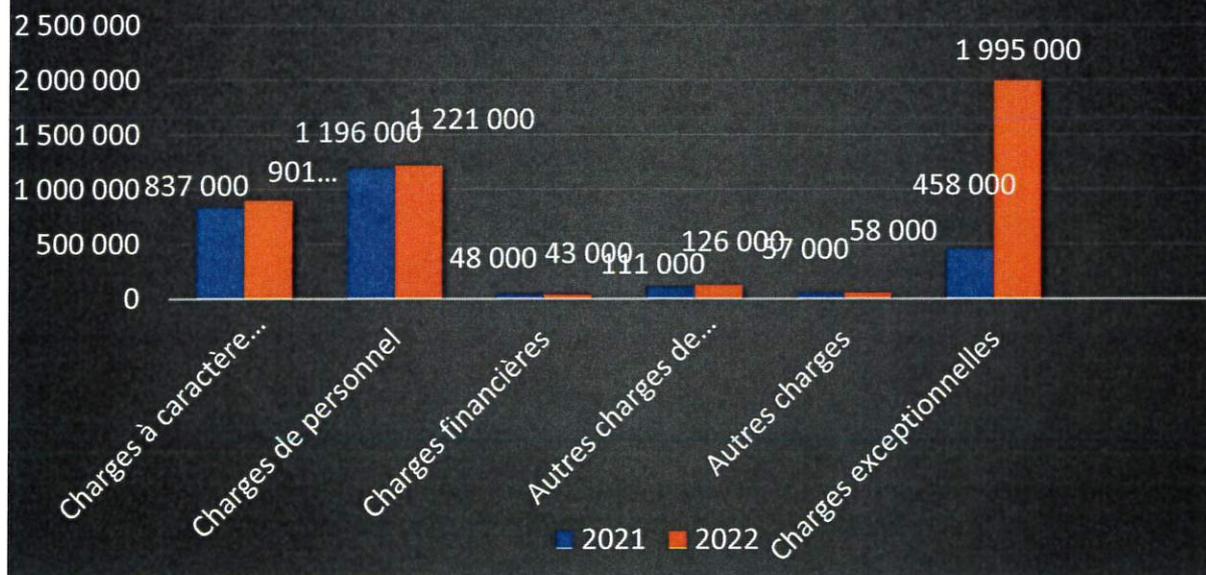
Madame ALIBERT BRIGNONE explique que l'augmentation en 2022 est liée à l'impact de la cession du terrain Rue de BOURDIN d'un montant de 2 M€ en recettes et en dépenses.



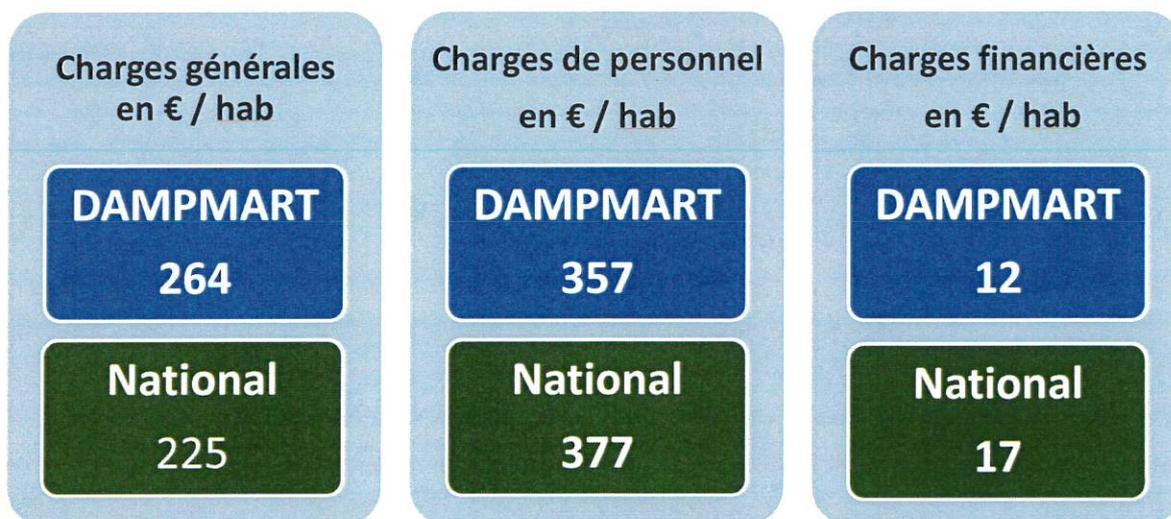
Madame ALIBERT BRIGNONE explique que :

- Les charges à caractère générales ont augmenté de + 7,6 % dû à la cantine avec l'augmentation des tarifs Elios 5,19 % pour 2022 liée à l'évolution de l'inflation de 5.19 %. (Augmentation du coût des matières premières, du carburant, du coût du personnel) : Elios + 32 K€, Energie : 6 K€
- Charges de personnel : + 2,1%
Salaire : Revalorisation indiciaire juillet 2022, 3,5% d'augmentation non budgétée. Départ à la retraite de 2 personnes. Salaires COVID exceptionnel en 2020.
- Charges financières lié à la baisse de l'emprunt arrivé à terme en Octobre 2022 de 2003, 20 ans, taux 4,9%, 305 K€ au CA.
- Autres charges de gestion courantes : + 13 % soit + 14 K€ : stabilité subvention aux associations + option du maire pour la CAREL : cotisations retraite. Caisse des écoles : +1 K€
- Charges exceptionnelles avec en 2022 la cession du terrain rue de Bourdin. En 2021 la cession des terrains de la ZAC des cordonniers et la rue du chemin de fer.

Dépenses réelles de fonctionnement



Madame ALIBERT BRIGNONE présente les principaux ratios/habitants des recettes de fonctionnement.



Madame ALIBERT BRIGNONE explique que :

- Les impôts et taxes c'est +8,5% soit +160 K€

Impôts directs fonciers : + 122 K€

Augmentation des bases : 5,6% pour la TF dont 3,4 lié à l'inflation +10 % pour la TH sur les résidences secondaires. Depuis la Loi de finance de décembre 2017 : base indexée sur l'indice IPCH (indice des prix à la consommation harmonisés)

Augmentation des taux : 1,79%

Augmentation liée à la taxe additionnelle aux droits de mutation : 38 K€ en 2022.

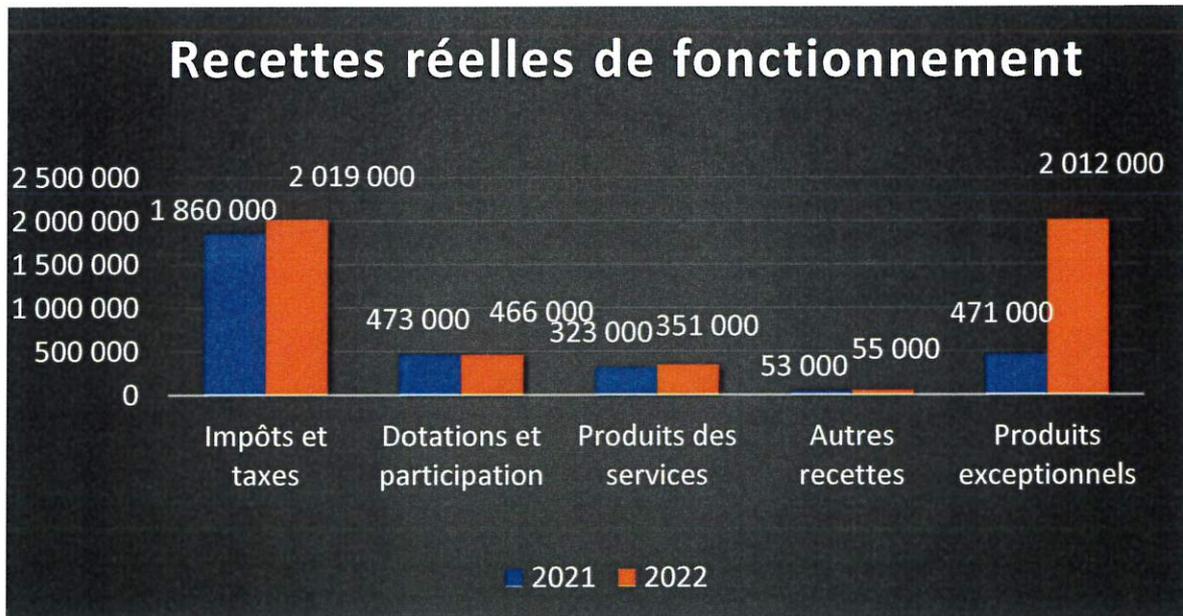
- Dotations et participations : -7 K€ relative stabilité
- Produits des services

Augmentation liée à l'augmentation des tarifs à compter de septembre 2022.

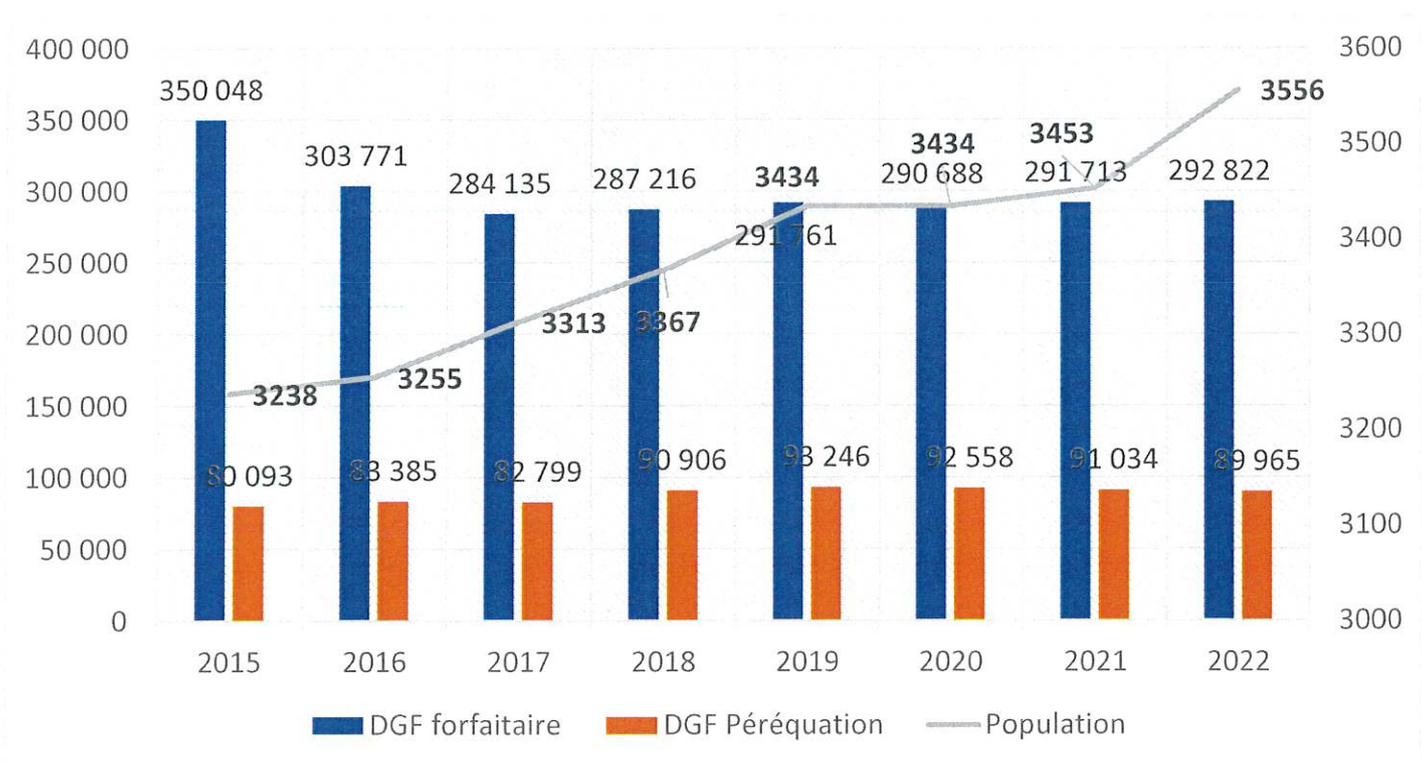
- Produits exceptionnels

En 2022 : vente rue de Bourdin : 2 000 K€

En 2021 : Vente maison rue du chemin de fer 300 K€ / Vente terrain ZAC des cordonniers 158 K€ / Pénalités COBAT : 12 K€



Madame ALIBERT BRIGNONE présente l'évolution de la DGF et de la population



Madame ALIBERT BRIGNONE présente les Principaux ratios concernant les recettes de fonctionnement



Madame ALIBERT BRIGNONE présente le bilan de l'opération Rue de Bourdin.

DÉPENSES

2115	Achat propriété 24 /26 Rue de Bourdin	1 000 000
2115	Frais achat propriété 24 26 Rue de Bourdin	11 149
202	Plan topographique rue de Bourdin	2 310
661	Intérêts d'emprunt	59 833
TOTAL		1 073 292
276	Créance local commercial à remettre à la commune	160 000

RECETTES

202	Cession terrain 24 /26 Rue de Bourdin	4 555
775	Cession terrain 24 26 Rue de Bourdin	1 993 133
775	Cession terrain rue Lucien Guillaume	2 312
TOTAL		2 000 000
192	PLUS VALUE	926 708

Monsieur le Maire précise que dans l'opération Rue de Bourdin, nous avons un local commercial que la collectivité mettra en location et une mini-crèche, en gestion privée de 12 berceaux. S'ajoute aux recettes, la taxe d'aménagement à hauteur d'environ 350 000€.

Madame ALIBERT BRIGNONE explique sous forme de schéma le budget de fonctionnement 2022 dans une vue d'ensemble :

Recettes de fonctionnement : 4 911 411€

Dépenses de fonctionnement 4 346 301€

Excédent brut

565 110€

**Remboursement
du capital**

180 674€

Excédent net

384 436 €

Madame ALIBERT BRIGNONE explique sous forme de schéma le budget d'investissement 2022 dans une vue d'ensemble :

Excédent de fonctionnement 565 110€

Fonds de roulement 2021

2 098 570€

Remboursement de capital 180 674€

Recettes d'investissement

2 461 203€

**Dépenses d'investissement hors remboursement
d'emprunt**

757 252€

Fonds de roulement 4 186 957 €.

Recettes d'investissements :

Cession terrain rue de BOURDIN : 2 M€, FCTVA : 80 K€, TA : 23 K€, aide relance via MARNE ET GONDOIRE 60 k€; PUP : 227 K€ (52 K€ en net car annulation puis refacturation de 175 K€ de FSM COLAS) rue colas + plural ; DETR (toiture gymnase + solde cimetièrre) : 32 K€ + subvention région 20 K€ réfection toiture gymnase.

Dépenses d'investissements

Eglise (cloches) : 117 K€ (80% de subvention)

Eclairage public : 31,5 k€

Voierie : 70 K€ (revêtement Blanchet 35 k€+ Hameau du Parc 18 K€, dépose minute Vallière : 10 k€

Acquisition terrain rue du Limonet : 40 K€

Toiture salle de danse : 49 K€

Bâtiment scolaire BLANCHET (fenêtres, volets roulants...) : 40 K€

PUP 175 k€

Créance Terrain rue de Bourdin : 160 K€

Investissements budgétés non faits : video protection : 30 K€ Enedis 20 K€ : Véhicule police : 15 K€
Hangar Thiesson 100 K€.

SECTION FONCTIONNEMENT DEPENSES

CHAPITRE	BP 2022	Réalisé 2022
011 - Charges à caractère général	1 007 668,00 €	901 045,97 €
012 - Charges de personnel	1 255 350,00 €	1 220 938,40 €
014 - Atténuation de produits	59 108,00 €	58 346,79 €
65 - Autres charges de gestion courante	138 483,00 €	125 566,50 €
66 - Charges financières	42 781,00 €	42 780,66 €
67 - Charges exceptionnelles	1 000,00 €	- €
68 - Dotations provisions semi-budgétaires	10 092,00 €	- €
022 - Dépenses imprévues	- €	
042 - opérations d'ordre de transfert entre sections	2 176,21 €	1 997 622,84 €
TOTAL DEPENSES	2 516 658,21 €	4 346 301,16 €
SECTION FONCTIONNEMENT RECETTES		
CHAPITRE	BP 2022	Réalisé 2022
013 - Atténuation de charges	5 000,00 €	6 282,19 €
70 - Produits des services	348 712,00 €	350 751,90 €
73 - Impôts et taxes	1 854 448,00 €	2 019 277,40 €
74 - Dotations et participations	447 670,00 €	465 749,48 €
75 - Autres produits de gestion courante	50 025,00 €	55 114,14 €
76 - Produits financiers	1,00 €	0,60 €
77 - Produits exceptionnels	9 000,00 €	2 011 978,29 €
042 - opérations d'ordre de transfert entre sections	2 257,00 €	2 257,00 €
TOTAL RECETTES	2 717 113,00 €	4 911 411,00 €

Fonctionnement résultats excédentaires 2022

565 109,84 €

SECTION D'INVESTISSEMENT DEPENSES

CHAPITRE	BP 2022	Réalisé 2022
20 - Immobilisations incorporelles	62 203,00 €	25 970,36 €
21 - Immobilisations corporelles	384 523,00 €	266 537,43 €
23 - Immobilisations en cours	227 933,00 €	125 200,36 €
13 - Subventions d'investissement	175 000,00 €	175 000,00 €
16 - Emprunts et dettes assimilées	180 678,69 €	180 673,85 €
27 - Autres immobilisations financières	160 000,00 €	160 000,00 €
020 - Dépenses imprévues	40 000,00 €	
040 - Opération d'ordre transfert entre sections	2 257,00 €	2 257,00 €
041 - Opérations patrimoniales	2 286,74 €	2 286,74 €
TOTAL DEPENSES	1 234 881,43 €	937 925,74 €
SECTION D'INVESTISSEMENT RECETTES		
CHAPITRE	BP 2022	Réalisé 2022
13 - Subventions d'investissement	359 989,00 €	353 276,11 €
20 - Immobilisations incorporelles (sauf 204)		4 553,37 €
10 - Dotations Fonds divers et Réserves (hors 1068)	115 565,00 €	103 463,47 €
024 - Produits des cessions immobilisations	2 000 000,00 €	
040 - Opérations d'ordre de transfert entre section	2 176,21 €	1 997 622,84 €
041 - Opérations patrimoniales	2 286,74 €	2 286,74 €
TOTAL RECETTES	2 480 016,95 €	2 461 202,53 €

Investissement résultats excédentaires 2022

1 523 276,79 €

Résultats d'exécution du budget 2022 incluant les résultats reportés des exercices précédents sont de :

Fonctionnement	
Excédent antérieur	1 911 057,99 €
Excédent 2022	565 109,84 €
Part affectée sur l'investissement sur exercice 2022	0,00 €
Soit un excédent cumulé de fonctionnement de	2 476 167,83 €
Investissement	
Excédent antérieur	187 512,49 €
Excédent 2022	1 523 276,79 €
Soit un excédent cumulé d'investissement de	1 710 789,28 €
Excédent cumulé des deux sections	4 186 957,11 €

CONSIDÉRANT que l'arrêté des comptes de la collectivité pour l'exercice 2022 est constitué par le vote du Compte Administratif conformément à l'article L. 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-31, L. 2122-21 et L. 2343-1 et 2,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 17 mars 2022 approuvant le budget primitif de l'exercice 2022,

Monsieur Le Maire ayant quitté la séance, et le Conseil Municipal siégeant sous l'autorité du Président de la séance conformément à l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

APRÈS en avoir délibéré, le Conseil Municipal et à l'unanimité,

ADOpte le Compte Administratif de l'exercice 2022.

3. COMPTE DE GESTION 2022

Monsieur le Maire indique que le compte de gestion est un document reprenant l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2022, il est établi par le comptable de la commune.

Le compte de gestion présente des comptes en conformité avec les écritures du compte administratif de la commune.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-31, L. 2122-21, 2343-1 et L. 2343-2,

CONSIDÉRANT l'identité de valeur entre les écritures du Compte Administratif du Maire et du SGC de CHELLES,

APRÈS en avoir délibéré, le Conseil Municipal et à l'unanimité,

PREND ACTE des résultats du Compte de Gestion 2022

4. AFFECTATION DU RÉSULTAT 2022

Monsieur le maire propose de délibérer sur l'affectation du résultat 2022 pour une reprise sur le BP 2023.

ENTENDU les différents exposés,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L-2311-5 relatif à l'affectation du résultat de l'exercice,

VU le compte administratif 2022 et le compte de gestion 2022,

VU le budget primitif de l'exercice 2023 qui reprend les résultats de l'exercice 2022,

CONSIDÉRANT que le solde entre les dépenses et les recettes réalisé en 2022 au budget communal (section de fonctionnement) a donné lieu à un excédent de 565 109,84 €,

CONSIDÉRANT les dépenses à couvrir en fonctionnement et en investissement,

CONSIDÉRANT l'avis favorable de la réunion plénière en date du 16 mars 2023,

APRÈS en avoir délibéré, le Conseil Municipal et à l'unanimité,

DÉCIDE la reprise des résultats 2022 de la manière suivante sur le budget primitif 2023 :

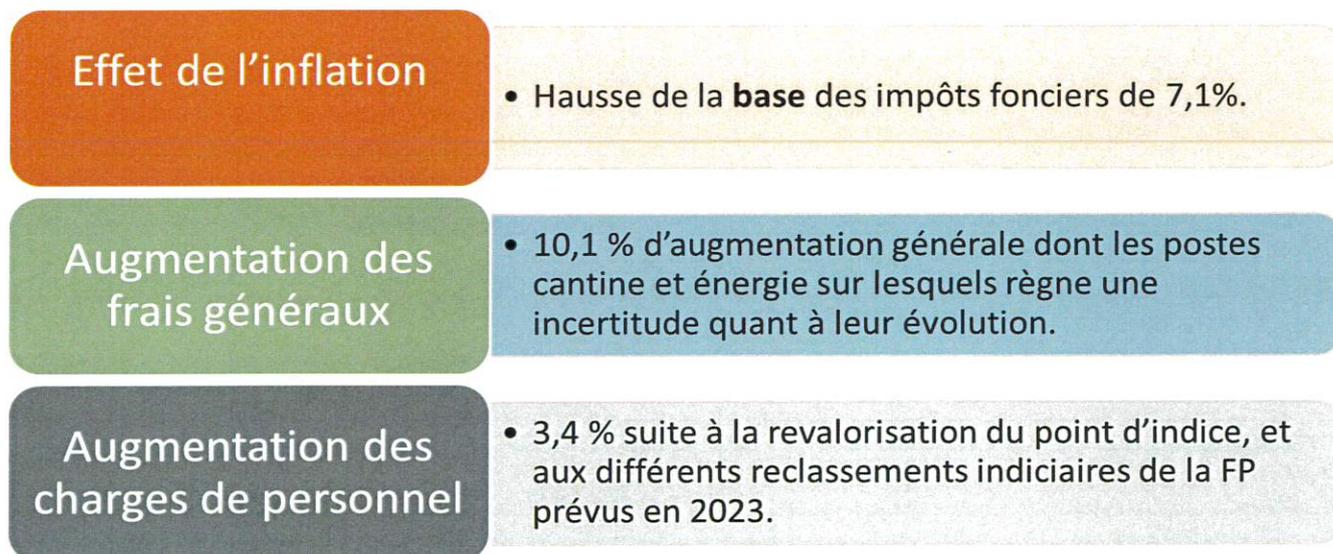
001 – Solde d'exécution de la section d'investissement reporté :	1 710 789,28 €
002 – Résultat de fonctionnement reporté :	2 476 167,83 €

5. BUDGET PRIMITIF 2023

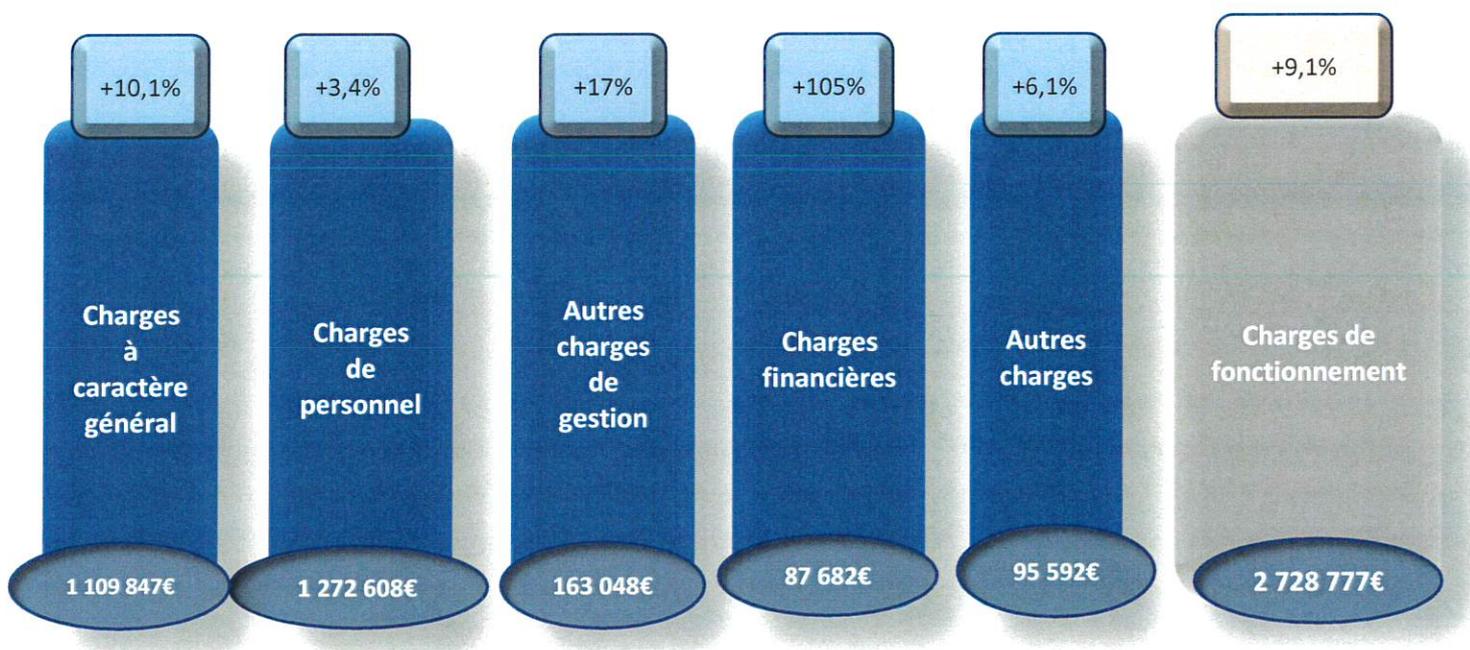
Madame ALIBERT BRIGNONE remercie les membres de la commission finances pour le travail réalisé. Elle

informe que les bases des impôts fonciers sont en hausse de 7.1%, indépendamment de la volonté de la collectivité.

Madame ALIBERT BRIGNONE explique les principaux éléments du budget 2023 en fonctionnement :



Madame ALIBERT BRIGNONE explique les charges de fonctionnement entre le réalisé 2022 et le BP 2023:



- Charges à caractère générale : + 102 K€ dont :
 - Elixor : +32 K€ soit 5% d'augmentation par rapport au réalisé (inflation)
 - Énergie : +40 K€
 - Entretien exception cimetière : + 7 K€
 - Total : 85K€
- Personnel : l'augmentation est dû au point d'indice sur une année pleine et des reclassements.
- Autres charges de gestion courante : augmentation des indemnités des élus dans le cadre du franchissement du seuil des 3500 habitants ;
- Charges financières : intérêts sur l'emprunt in fine (taux EURIBOR + 0,56) SOIT 2,88% EN 2023 de 1,6 M€ transformé en crédit classique à compter du 1er juillet 2023 au taux fixe de 3,44 % sur 20 ans
- Autres charges = Atténuation de produits (pénalités SRU -25 K€ + fonds de péréquation 35 K€ pas de changement). Provision pour dépenses imprévues +30 K€ en 2022. Dotation aux provisions.

Madame ALIBERT BRIGNONE explique les recettes de fonctionnement entre le réalisé 2022 et le BP 2023:

Impôts et taxes : +265 K€

* Sous estimation des bases en 2021 suite à réception des documents de l'Etat après le budget : 93 K€

* Augmentation des recettes liée à l'augmentation des bases fiscales + 7,1 % + augmentation des logements : +162 K€

Dotations et participation : +25 K€

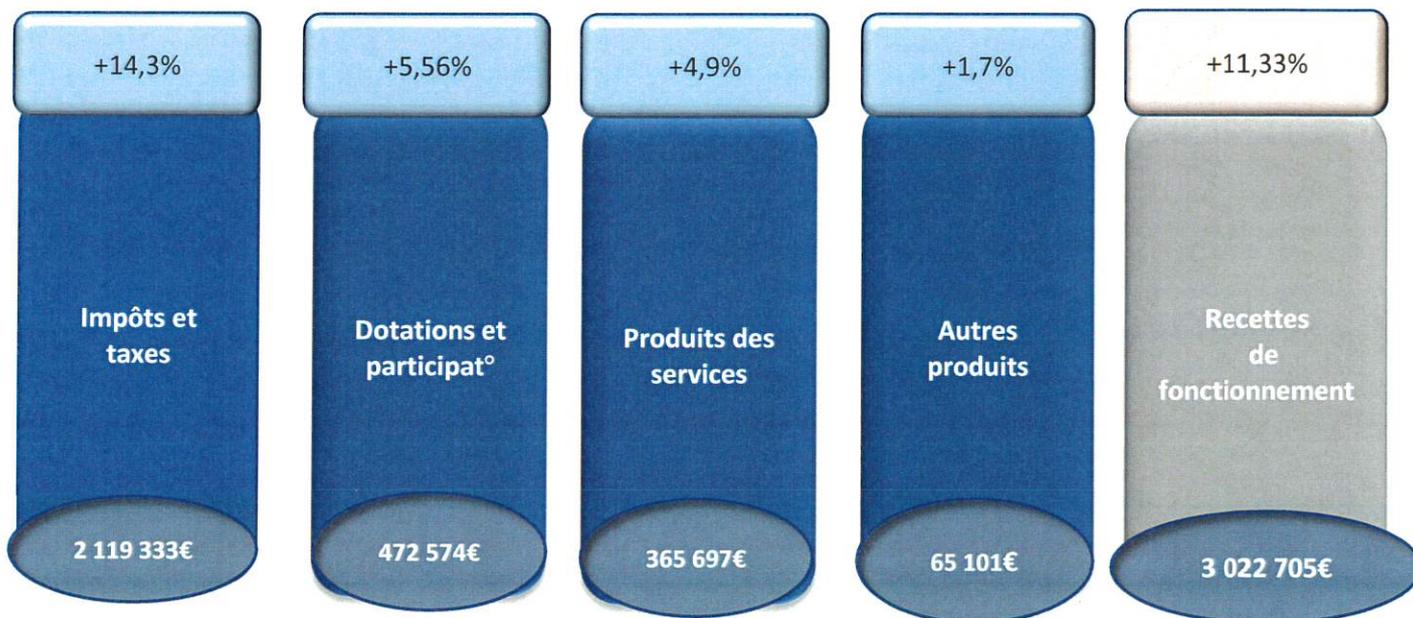
-DSR : +10 K€

-DGF : +9 K€

-Dotation péréquation : +8 K€

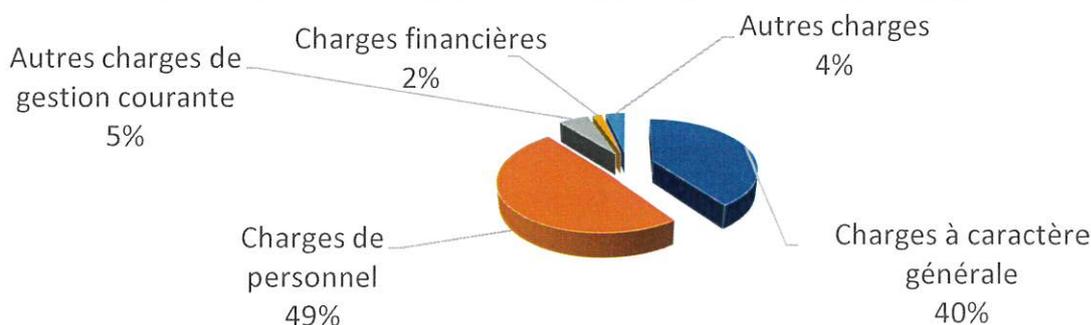
-Fctva : - 2 K€

Produits des services : Ajustement en fonction de l'augmentation des tarifs à compter de septembre 2022.

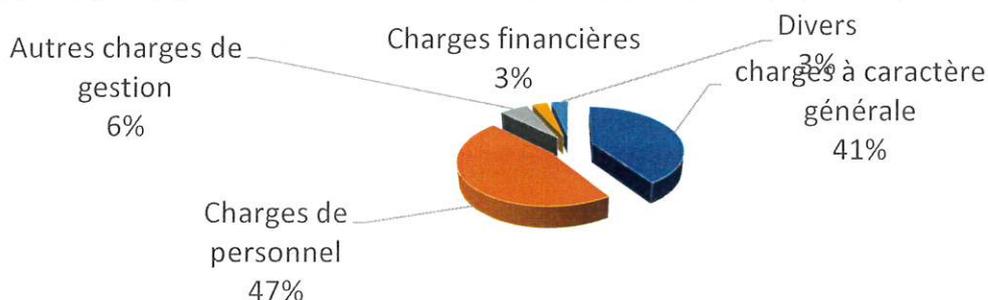


Madame ALIBERT BRIGNONE présente la répartition des grandes masses budgétaires concernant :

La répartition des dépenses de fonctionnement BP 2022



La répartition des dépenses de fonctionnement BP 2023

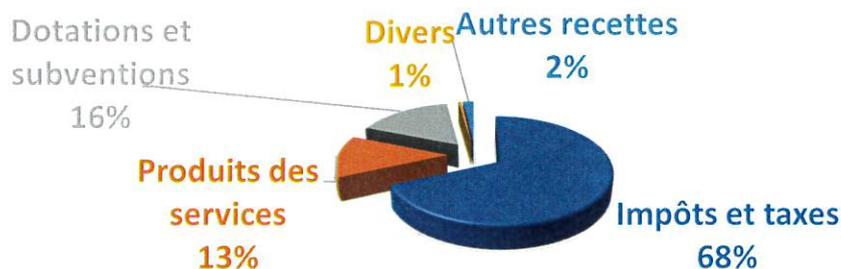


Madame ALIBERT BRIGNONE rappelle la strate :

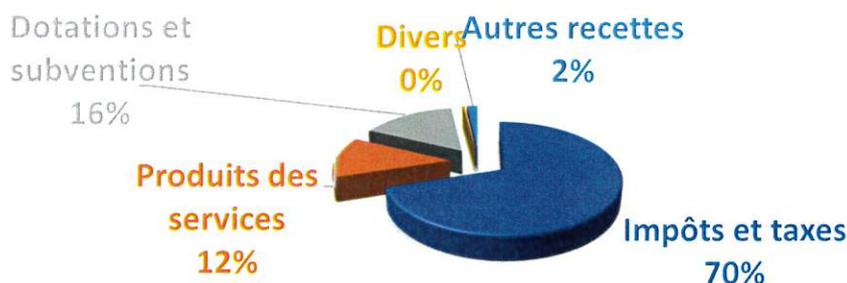
- Charges du personnel 50% et charges générales 30%
- Recettes fiscales : régionales : 70,9%, nationales 60,6%

Madame ALIBERT BRIGNONE présente la répartition des grandes masses budgétaires concernant :

La répartition des recettes de fonctionnement BP 2022



La répartition des recettes de fonctionnement BP 2023



Madame ALIBERT BRIGNONE fait un point sur les investissements d'un montant global de 3 197 954€ :

- Extension de l'école Blanchet (Tranche 1)
- Video protection
- Toiture terrasse Blanchet
- Travaux d'aménagement
- Terrains
- Divers travaux.

Madame ALIBERT BRIGNONE explique que les investissements sont financées pour un montant de 2 645 809€ :

- FCTVA + TA
- Emprunt
- Subventions

Madame ALIBERT BRIGNONE explique l'évolution de l'endettement :

- 2014 : Emprunt pour l'acquisition du café : 345 K€
- 2017 : renégociation et emprunt pour la rue du chemin de fer (coût 470 K€) et Gambetta : 870 K€
- 2019 Emprunt de 2100 000 € dont 1 600 000 activé pour acquisition terrain.

SECTION FONCTIONNEMENT DEPENSES	
CHAPITRE	VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL
011 - Charges à caractère général	1 109 847.00 €
012 - Charges de personnel	1 272 608.00 €
014 - Atténuation de produits	34 500.00 €
65 - Autres charges de gestion courante	163 048.00 €
66 - Charges financières	87 682.00 €
67 - Charges exceptionnelles	1 000.00 €
68 - Dotations provisions semi-budgétaires	10 092.00 €
022 - Dépenses imprévues	50 000.00 €
023 - Virement à la section d'investissement	661 459.72 €
TOTAL DEPENSES	3 390 236.72 €
SECTION FONCTIONNEMENT RECETTES	
CHAPITRE	VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL
013 - Atténuation de charges	3 000.00 €
70 - Produits des services	365 697.00 €
73 - Impôts et taxes	2 119 333.00 €
74 - Dotations et participations	472 574.00 €
75 - Autres produits gestion courante	53 100.00 €
76 - Produits financiers	1.00 €
77 - Produits exceptionnels	9 000.00 €
002 - Excédent de fonctionnement reporté	2 476 167.83 €
TOTAL RECETTES	5 498 872.83 €

Section de fonctionnement du Budget Primitif 2023 en sur équilibre,

En dépenses pour 3 390 236,72 €

En recettes pour 5 498 872,83 €

SECTION D'INVESTISSEMENT DEPENSES	
CHAPITRE	VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL
20 - Immobilisations incorporelles	27 000.00 €
21 - Immobilisations corporelles	1 842 336.00 €
23 - Immobilisations en cours	1 328 618.00 €
16 - Emprunts et dettes assimilées	1 780 104.00 €
020 - Dépenses imprévues	40 000.00 €
TOTAL DEPENSES	5 018 058.00 €
SECTION D'INVESTISSEMENT RECETTES	
CHAPITRE	VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL
13 - Subventions d'investissement	787 825.00 €
16 - Emprunts et dettes assimilées	1 600 000.00 €
10 - Dotations Fonds divers Réserves	257 984.00 €
021 -Virement de la section de fonctionnement	661 459.72 €
001- Solde d'exécution de la section d'investissement positif reporté	1 710 789.28 €
TOTAL RECETTES	5 018 058.00 €

La section d'investissement du budget primitif 2023 qui s'équilibre en dépenses et en recettes pour un montant de 5 018 058,00 €.

6. SUBVENTIONS 2023 AUX ASSOCIATIONS

Monsieur le maire informe que si les associations ne respectent pas le règlement intérieur Des pénalités seront mises en place. Il indique également que les coûts des fluides au gymnase ne seront pas impactés aux associations qui occupent le gymnase.

Monsieur le Maire indique que la commission « Vie Locale » du 13 février 2023, a validé les montants accordés aux associations selon les critères d'attribution pour l'exercice 2023 suivant le tableau ci-dessous.

Il rappelle qu'à la demande de la trésorerie ont été intégrées deux associations le Pôle Autonomie Territorial de Lagny (anciennement le CLIC) et TANDEM, leurs subventions sont calculées en fonction du nombre d'habitants.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT la proposition faite et discutée lors de la commission vie locale,

VU le projet de budget primitif 2023,

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,

FIXE les montants des subventions allouées aux associations :

ASSOCIATIONS	2023
Amicale des anciens de DAMPMART	650,00 €
Anima Scrap 77	300,00 €
APAPH	500,00 €
Dampmart Boxe Française	3 500,00 €
RELIAGE Pôle Autonomie Territorial de Lagny (CLIC)	1 812,00 €
Club Ju Jutsu DAMPMART	350,00 €
Club santé et vitalité	700,00 €
Compagnie d'Arc de DAMPMART	800,00 €
Parents d'élèves DAMPMART	700,00 €
Coopérative Scolaire "Les Vallières"	2 000,00 €
Coopérative Scolaire Maternelle Blanchet	2 000,00 €
DAM ARTS	600,00 €
JS Dampmart	2 500,00 €
Courir avec Pomponne	350,00 €
Les z'improbables	350,00 €
Multi Club DAMPMART	4 700,00 €
Tennis Club de DAMPMART	600,00 €
TANDEM	4 749,00 €
SONG LONG DAMPMART	250,00 €
DAMPDMART Volley Ball	1 600,00 €
TOTAL	29 011,00 €

Monsieur le Maire demande à Madame DARRAS de prendre attache auprès de TANDEM afin d'avoir des explications sur l'augmentation de la demande de subvention de 3000€ supplémentaire.

7. VOTE DES TAUX D'IMPOSITION COMMUNAUX - ANNÉE 2023

Dans le cadre de la réforme de la fiscalité locale, la loi de finances pour 2020 a prévu une suppression progressive du produit de la taxe d'habitation sur les résidences principales et des compensations fiscales afférentes à partir de 2021.

En 2020, 80% des ménages n'ont d'ores et déjà plus payé de taxe d'habitation sur leurs résidences principales. Les 20% des ménages qui restent assujettis à cet impôt bénéficieront d'un dégrèvement de 30 % en 2021, puis de 65 % en 2022. Ainsi, en 2023, plus aucun foyer ne paiera cette taxe sur sa résidence principale.

En compensation de la suppression de la taxe d'habitation, les communes percevront la part Départementale de la taxe sur les propriétés bâties assorties d'un mécanisme de coefficient correcteur visant à leur garantir une compensation à l'euro près, neutralisant ainsi les situations de surcompensation ou de sous-compensation.

Depuis le budget 2021, les communes doivent donc délibérer sur la base d'un taux de taxe foncière sur les propriétés bâties égal à la somme du taux communal auquel s'ajoute le taux départemental existant en 2020 soit 18 % pour le département de Seine et Marne.

Par ailleurs, la Loi de Finances pour 2020 avait posé le principe du gel du taux d'imposition de la taxe d'habitation fixé en 2019. De fait, l'obligation de fixer ce taux n'est plus mentionnée par les textes : l'article 1636 B sexies du Code général des impôts (CGI) indique désormais que « les conseils municipaux et les instances délibérantes des organismes de coopération intercommunale dotés d'une fiscalité propre votent chaque année les taux des taxes foncières et de la cotisation foncière des entreprises. »

C'est donc sur les seuls taux de Taxe foncière, bâtie et non bâtie, que la Ville de DAMPMART est amenée à statuer pour l'exercice 2023.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de ne pas augmenter les taux d'imposition communaux et de délibérer sur les taux d'imposition 2023 de la façon suivante :

- Maintenir le taux d'imposition communal de la taxe foncière sur les propriétés bâties à 27.60 % auquel s'ajoute le taux d'imposition départemental de 18% soit un total de 45.60%
- Maintenir le taux relatif à la taxe foncière sur les propriétés non bâties à 55,62%.

VU le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants et 1636 B sexies relatif aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition,

VU l'avis de la commission Finances en date du 16 février 2023 ;

La commune est appelée à voter 3 taux pour l'année 2023 : celui de la taxe foncière sur les propriétés bâties, celui de la taxe foncière sur les propriétés non bâties, et celui de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, décide :

- **DE FIXER**, les taux des impôts directs locaux à percevoir, à :
 - 17.10 % : Taxe d'habitation sur les résidences secondaires,
 - 45,60 % : Taxe foncière sur les propriétés bâties,
 - 55.62 % : Taxe foncière sur les propriétés non bâties.

8. INDEMNITÉS DU MAIRE, DES ADJOINTS, ET DES CONSEILLERS DÉLÉGUÉS

VU les articles L 2123-20 à L 2123-24-1 du code général des collectivités territoriales,

VU l'article R 2123-23 du code général des collectivités territoriales, Vu le décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique,

VU le procès-verbal d'installation du conseil municipal en date du 25 mai 2020 constatant l'élection du maire et des 6 adjoints au maire,

VU les arrêtés municipaux en date du 10 juin portant délégation de fonctions à Monsieur POTTIER Jacques, Madame ZAFOUR Aude, Monsieur CHOFFARDET Pierre, Madame DARRAS Françoise, Monsieur PIRIS Michel, Madame ALIBERT BRIGNONE Catherine adjoints (et le cas échéant de 2 conseillers délégués municipaux),

CONSIDÉRANT qu'après recensement de l'INSEE, la population légale au 1er janvier 2020 en vigueur à compter du 1er janvier 2023, est fixée à 3556 habitants,

CONSIDÉRANT que pour une commune de 3556 habitants le taux de l'indemnité de fonction du maire est fixé, de droit, à 55 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

CONSIDÉRANT la volonté de Monsieur DELPECH Laurent, maire de la commune, de bénéficier du barème applicable aux Collectivités de plus de 3500 habitants pour l'ensemble des conseillers municipaux,

CONSIDÉRANT que pour une commune de 3556 habitants le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint est fixé à 22 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

CONSIDÉRANT que pour les conseillers municipaux titulaires d'une délégation de fonction, le conseil municipal peut voter, dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale, l'indemnisation d'un conseiller municipal délégué,

CONSIDÉRANT l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en exercice,

CONSIDÉRANT que si par principe, les fonctions électives sont gratuites, les élus municipaux peuvent bénéficier d'indemnités de fonction qui viennent compenser les dépenses et les sujétions qui résultent de l'exercice de leur charge publique,

CONSIDÉRANT qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des adjoints, des conseillers municipaux et du maire, à sa demande, pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux fixés par la loi,

DÉCIDE :

Article 1er : De fixer à compter du 1er avril 2023, le montant des indemnités de fonction du maire, du 1^{er} adjoint, des adjoints et des conseillers municipaux est, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale, fixée aux taux suivants :

- ✓ Maire : 55% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- ✓ 1er adjoint : 23% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- ✓ Adjoints : 15 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- ✓ Conseillers municipaux délégués : 10 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

Article 2 :

Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice,

Article 3 :

Les indemnités sont calculées sur l'indice terminal de l'échelle de rémunération de la fonction publique,

Article 4 :

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget

Monsieur le Maire indique qu'au prochain conseil municipal, il proposera la candidature de Madame CHMELEFF comme adjointe déléguée à la culture.

9. CANDIDATURE A L'APPEL A PROJET DANS LE CADRE DU PLAN « 5000 TERRAINS DE SPORT » POUR L'ANNÉE 2023

Monsieur le Maire indique que le 14 octobre 2021, le Président de la République a annoncé le Plan « 5000 terrains de sport » qui vise à accompagner le développement de 5 000 équipements sportifs de proximité d'ici 2024.

Une enveloppe de 200 millions d'euros sur la période 2022-2023 a ainsi été mise en place pour ce programme, dont le déploiement a été confié à l'Agence nationale du Sport (ANS).

À destination des collectivités et des associations à vocation sportive, ce plan contribue à l'action de l'Agence en matière de correction des inégalités sociales et territoriales. Il est destiné à financer la création d'équipements sportifs de proximité, la requalification de locaux ou d'équipements existants, l'acquisition d'équipements mobiles, la couverture et/ou l'éclairage d'équipements sportifs de proximité non couverts et/ou non éclairés.

La commune envisage en 2023, la création d'un espace de fitness et bien-être à ciel ouvert à l'ensemble de la population ainsi qu'une utilisation par les associations sportives locales.

Tableau de financement :

Estimation coût Travaux TTC	Travaux HT	Plan "5000 terrains de sport"
Création d'un espace de fitness et bien-être à ciel ouvert		
20 416,80 €	17 014,00 €	13 611,20 €

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE le projet d'investissement de l'opération ci-dessus présentée,

SOLLICITE l'aide financière auprès de l'Agence Nationale du Sport au titre du Plan « 5000 terrains de sport » pour l'année 2023,

ARRÊTE les modalités de financement suivantes :

Intitulé de l'opération :

- *Création d'un espace de fitness et bien-être à ciel ouvert*
- Coût prévisionnel HT des travaux : 17 014 €
- Montant de la subvention sollicitée auprès de l'ANS : 13 611,20 € (80% du HT)

S'ENGAGE à ne pas commencer les travaux avant d'avoir l'accusé réception du caractère complet des dossiers,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à procéder à toutes démarches nécessaires et à signer tous documents (administratifs ou financiers) afférents aux demandes de subventions et à la réalisation de l'opération ci-dessus référencée,

DIT que les crédits nécessaires à cette opération seront prévus au budget communal 2023.

10. FRAIS DE REPRÉSENTATION DU MAIRE

L'article L.2123-19 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que : « le conseil municipal peut voter, sur les ressources ordinaires, des indemnités au Maire pour frais de représentation ». Cette allocation est réservée au seul Maire et a pour objet de couvrir les dépenses supportées par lui-même dans l'exercice de ses fonctions et dans l'intérêt des affaires de la Commune.

Il est proposé au conseil municipal d'en fixer le montant à 2 500€ pour l'année 2023 sous la forme d'une enveloppe maximum annuelle.

CONSIDÉRANT que les frais de représentation doivent faire l'objet d'un vote du Conseil Municipal ouvrant les crédits nécessaires sous la forme d'une enveloppe globale, dans la limite de laquelle le Maire peut se faire rembourser ces frais de représentation sur présentation des justificatifs afférents,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE d'attribuer des frais de représentation à Monsieur le Maire sous la forme d'une enveloppe maximum annuelle,

FIXE le montant de cette enveloppe maximum annuelle versée à Monsieur le Maire à 2500€,

DIT que les frais de représentation de Monsieur le Maire seront versés dans la limite de cette enveloppe annuelle,

DIT que la présente délibération s'applique à l'exercice budgétaire 2023, et suivants si le montant de l'enveloppe reste identique.

11. ACQUISITION A L'AMIABLE DES PARCELLES DE TERRAIN N°AE 319-AE 320-AE 323-AE 324-AH 325-AH 327-AE 327-AE 328-AE 329-AE 330-AE 331-AE 332-AE 333-AE 349-AE 350-AE 351-AE 447 D'UNE SUPERFICIE DE 5512 M²

Monsieur le Maire explique que l'acquisition du terrain, permettra de créer 9 lots avec 12 logements:

- 2 lots existants (maisons),
- 6 lots (maisons),
- 1 macro-lot social de 4 logements.

Monsieur le Maire informe que la signature de l'acte de vente aura lieu au mois d'avril.

Monsieur le Maire explique qu'un accord à l'amiable en date du 2 janvier 2023 a été trouvé avec Monsieur HUNOU Christophe pour vendre les parcelles « LIEUDIT LE PARICHET » cadastrées AE n° 0319 – AE n° 0320 – AE n° 0323 – AE n° 0324 – AE n° 0325 – AE n°0327 – AE n° 0328 – AE n° 0329 – AE n° 0330 – AE n° 0331 – AE n° 0332 – AE n°0333 – AE n° 0349 – AE n° 0350 – AE n° 0351 et AE n° 0447 d'une superficie de 5 512 m².

Monsieur le Maire propose que la commune acquière les parcelles cadastrées AE n° 0319 – AE n° 0320 – AE n° 0323 – AE n° 0324 – AE n° 0325 – AE n°0327 – AE n° 0328 – AE n° 0329 – AE n° 0330 – AE n° 0331 – AE n° 0332 – AE n°0333 – AE n° 0349 – AE n° 0350 – AE n° 0351 et AE n° 0447 dont le montant à l'amiable est fixé à 1 150 000 €.

VU l'avis de la Direction Nationale d'Interventions Domaniales du 22 février 2023,

APRÈS en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

DÉCIDE de se porter acquéreur des biens vendus par Monsieur Christophe HUNOU, sis à DAMPMART, 42-44 rue Juliette Vadel, cadastrées section AE numéros 0333, 0351, 0320, 0323, 0324, 0327, 0332, 0325, 0447, 0350, 0331, 0328, 0329, 0330, 0349 et 0319 pour une superficie totale de 5 512 m², moyennant le prix d'UN MILLION CENT CINQUANTE MILLE EUROS (1.150.000,00 EUR).

AUTORISE Monsieur le Maire ou son adjoint à signer les actes de vente et toutes pièces administratives ou comptables se rapportant à ce dossier,

DIT que les frais d'acte de la cession seront à la charge de l'acquéreur.

II- Informations

Tour de table

Monsieur le Maire fait un retour sur sa réunion concernant la présentation des accompagnements de la SAFER qui est une société d'aménagement foncier et d'établissement rural : une société anonyme investie de missions de service public. Des sociétés dont les missions sont encadrées par le code rural, qui interviennent sur les marchés des biens agricoles, naturels, forestiers, en milieu rural, périurbain et urbain⁴ avec 4 finalités :

- DYNAMISER L'AGRICULTURE ET LA FORÊT
- ACCOMPAGNER LE DÉVELOPPEMENT LOCAL
- PARTICIPER À LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT
- ASSURER LA TRANSPARENCE DU MARCHÉ FONCIER RURAL

Une Safer est dotée d'outils d'intervention foncière spécifiques et d'une expertise pluridisciplinaire pour accompagner les collectivités dans leurs politiques d'aménagement durable, conciliant développement agricole et protection de l'environnement.

Monsieur DARRAS informe que l'école des Vallières a noirci.

Madame CHMELEFF rappelle que demain soir, aura lieu le vendredi culturel autour de Prévert à 19h à la mairie.

Madame ALIBERT BRIGNONE remercie Monsieur le Maire et Monsieur POTTIER de leur travail concernant l'opération Rue de Bourdin ainsi que Madame Carnazza et Madame OCCHILUPO de leur travail sur le budget.

Monsieur le Maire remercie Madame ALIBERT BRIGNONE de son investissement sur les finances.

Madame ZAFOUR informe que les deux conseils d'écoles se sont bien déroulés.

Madame DUPONT félicite l'ensemble du conseil pour les bons résultats de la commune.

Madame PARFAIT demande quand prendra fin les travaux rue COLAS.

Monsieur le Maire pense que les travaux seront terminés en septembre 2023.

Monsieur CHOFFARDET informe que la programmation de l'éclairage public est terminée.

Monsieur le Maire indique que la pharmacie est ouverte depuis le 20 mars.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h36.

Le Maire

Laurent DELPECH



Le secrétaire de séance

Oliviane DURONT

